

# **Publications des départements et des offices de la Confédération**

---

## **Procédure de consultation**

### **Département fédéral de justice et police**

#### **Loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés**

Désireux de mieux protéger les individus contre les mariages forcés, le Conseil fédéral propose de modifier le code civil et la loi sur le droit international privé. Il n'estime pas nécessaire, par contre, d'édicter une nouvelle norme pénale ni de modifier la législation sur les étrangers.

Date limite: 15 février 2009

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: [www.bj.admin.ch](http://www.bj.admin.ch) (seulement disponible électroniquement)

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:  
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

18 novembre 2008

Chancellerie fédérale

## **Procédure de consultation. DFJP. Loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	46
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.11.2008
Date	
Data	
Seite	7927-7927
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 260

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.